



## LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois de septembre deux mille vingt et un (7 septembre 2021) à 19h à la salle municipale sise au 181, rue de la Salle à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

**Les conseillers (ères)**

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur René Proteau

Absence motivée :

Monsieur Sylvain Dussault

### FORMANT QUORUM

Ont procédé, entres autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

#### **ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 260-2021 AMENDANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 098-2008 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ VISANT À APPORTER UNE MODIFICATION AU CHAPITRE 2 DU PORTRAIT TERRITORIAL DES SITES D'INTÉRÊT DU SECTEUR CENTRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-09-174

ATTENDU que le conseil des maires de la M.R.C des Chenaux a, le 20 septembre 2006, adopté le règlement numéro 2006-09-043 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 098-2008 relatif au plan d'urbanisme révisé dont le but ultime est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Batiscan (référence résolution numéro 2008-12-808);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 6 juillet 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution demandant à la M.R.C. des Chenaux de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé à ce qui a trait à l'onglet de l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2020-07-166);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, les membres du conseil des maires ont adopté à l'unanimité une résolution avec modifications concernant le règlement numéro 2020-124 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 dont l'un des volets concerne l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2021-01-25);



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan;

ATTENDU que les dispositions du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan doivent être concordantes autant pour le plan d'urbanisme, pour le règlement de zonage ainsi que pour le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ces modifications n'auront pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du secteur central de Batiscan et des secteurs avoisinants;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 12 juillet 2021, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2021-07-145);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation au cours de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 12 juillet 2021 à compter de 19 h;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 20 juillet 2021, informant la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 2 août 2021 à compter de 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sise au 181, rue de la Salle à Batiscan, G0X 1A0, et à laquelle les membres du conseil municipal expliqueront ledit document et les conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 2 août 2021 à compter de 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan sise au 181 rue de la Salle à Batiscan, G0X 1A0;

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni objection n'ont été formulés par les personnes présentes à l'assemblée de consultation, n'entraînant par le fait même aucune modification au susdit projet de règlement;

ATTENDU qu'entre la période du 12 juillet 2021 et le 2 août 2021, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 2 août 2021 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement amendant le plan d'urbanisme révisé au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce mardi 7 septembre 2021;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet d'amender le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan. Aucun coût n'est relié au présent projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance du conseil;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent projet de règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur René Proteau, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 260-2021 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé "Règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan".

### **ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement amende le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan.

### **ARTICLE 4 – SECTEUR CENTRAL DE BATISCAN**

Le chapitre à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé portant sur les territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan est modifié, savoir :

Par le retrait, dans le sous-titre "Secteur central de Batiscan (quai, musée Office des signaux, bureau touristique, plage)", du mot "plage";



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Par le retrait, dans "intérêt" de "et esthétique";

Par le retrait, dans "Caractéristiques" de "Seule plage sur le fleuve Saint-Laurent accessible au public".

### **ARTICLE 5 – PORTRAIT TERRITORIAL DES SITES D'INTÉRÊT**

Le troisième paragraphe de la page 29 du plan d'urbanisme révisé de l'article 2.4.8 du chapitre 2 portant sur le paysage et les sites d'intérêt de la Municipalité de Batiscan est modifié par l'ajout des mentions suivantes :

Bureau d'accueil touristique et Office des signaux 1000, rue Principale;

Vieux presbytère de Batiscan 340, rue Principale.

Le dernier paragraphe de la page 29 et le deuxième paragraphe de la page 30 du plan d'urbanisme révisé de l'article 2.4.8 du chapitre 2 portant sur le paysage et les sites d'intérêt de la Municipalité de Batiscan sont modifiés, savoir :

Page 29, par le retrait des mots "à une plage municipale" et remplacer par les mots "à un quai municipal";

Page 30, par le retrait des mots "la plage de Batiscan" et remplacer par les mots "la grève du fleuve Saint-Laurent";

Page 30, par le retrait du mot "plage et remplacer par le mot "grève".

### **ARTICLE 6 – AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

### **ARTICLE 7 – DÉCLARATION DE NULLITÉ**

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

### **ARTICLE 8– SIGNATURE**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait, et adopté à l'unanimité  
à Batiscan  
ce 7 septembre 2021

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR :6  
Nombre de voix CONTRE :0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix u maire et des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 12 juillet 2021.  
Avis public et publication du projet de règlement : 20 juillet 2021.  
Séance de consultation publique : 2 août 2021.  
Avis de motion : 2 août 2021.  
Dépôt du projet de règlement :2 août 2021.  
Adoption du règlement : 7 septembre 2021.  
Avis public et publication du règlement : 8 septembre 2021.  
Entrée en vigueur : \_\_\_\_\_  
Amendement au règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme.